



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-101

RELATIF A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU 45 RUE DES VOSGES

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à 2213-5, L. 2542-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu le code de la route notamment les articles L.325-1 à L.325-12, L. 411-1, R.325-1 à R.325-45, R.412-49, R.417-1 à R.417-14 et R.421-5 à R.421-7, R. 417-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 7^{ème} partie,

Vu la demande émise par la société FELDNER SARL

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement au droit du 45 rue des Vosges afin de permettre l'intervention de la société FELDNER dans le cadre de travaux de raccordement au réseau public d'électricité.

ARRETE

Article 1er : La circulation au sein de la rue des Vosges se fera de manière alternée au moyen de panneaux de type C15/B18 du mardi 12 novembre 2024 à 8h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 18h00 afin de permettre à la société FELDNER SARL de procéder à des interventions sur le réseau électrique et notamment le raccordement d'une construction située au 45 rue des Vosges.

La vitesse de circulation sera ponctuellement abaissée à 30km/h pour garantir la sécurité du public, des usagers et des ouvriers présents sur le chantier.

La circulation piétonne sera reportée de l'autre côté de la chaussée.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit de la zone de chantier durant l'intégralité de ce dernier.

Article 3 : La signalétique respectant la réglementation en vigueur sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise FELDNER SARL en charge des travaux.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Marckolsheim,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Ville de Marckolsheim
- Au Service d'Incendie et de Secours,
- La société FELDNER SARL

Marckolsheim, certifié exécutoire le 07 novembre 2024

Le Maire

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

A circular official stamp of the commune of Marckolsheim is partially obscured by a large, bold, handwritten signature in black ink. The signature is a stylized, cursive representation of the name Frédéric Pfliegersdoerffer.

Publié le 12/11/2024